

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du mardi 07 juillet 2020**

**MEMBRES VOTANTS PRESENTS**

> Représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs exerçant leurs fonctions dans Université Paris-Est et/ou dans les établissements membres

■ **Professeurs et personnels assimilés des universités – A1**

- Nacima BARON (avec procuration de Muriel JOUGLEUX, collègue A1), présente par visioconférence
- Stéphane JAFFARD

■ **Professeurs et personnels assimilés des autres établissements – A2**

- Emmanuel BOURGEOIS, présent par visioconférence
- Nadia HADDAD

■ **Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des universités – B1**

- Lucas LEVREL, présent par visioconférence
- Anne-Sophie GODFROY, présente par visioconférence

■ **Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des autres établissements – B2**

- Thierry GRANDPIERRE

■ **Représentants des autres personnels des universités - C**

- Fabrice LORRAIN

■ **Représentants des autres personnels des autres établissements - D**

- Alain DROUET, présent par visioconférence

> Représentants des usagers qui suivent une formation dans Université Paris-Est ou un établissement membre

■ **Usagers - E**

- Enora LORCY (avec procuration de Caroline NGUYEN à partir du point 10)
- Caroline NGUYEN

■ **Usagers - F**

- Myrna Edith INSUA, présente par visioconférence

> Personnalités extérieures

- Geneviève SERT, Conseil départemental 77

> Personnalités qualifiées

- Erik DOMAIN (IHEDN), présent par visioconférence
- Stéphane JAMAIN (Inserm), présent par visioconférence

> Représentants des établissements membres

- ESIEE : Jean MAIRESSE, (avec procuration de Amina SELLALI, EAV&T), présent par visioconférence
- ENPC : Gilles ROBIN, ENPC (avec procuration de Sophie MOUGARD)
- ENVA : Christophe DEGUEURCE (avec procuration de Faten HIDRI, Région Île-de-France)
- Université Gustave Eiffel - Ifsttar : Hélène JACQUOT-GUIMBAL (avec procuration de Gilles ROUSSEL, UPEM), présente par visioconférence
- UPEC : Jean-Luc DUBOIS-RANDE, présent par visioconférence

Président d'UPE : Philippe TCHAMITCHIAN (avec procuration Clarisse LEFORT DAVID, CNRS)

#### MEMBRES REPRESENTES

- Muriel JOUGLEUX, collègue A1
- Amina SELLALI, EAV&T
- Faten HIDRI, Région Île-de-France
- Gilles ROUSSEL, UPEM
- Clarisse LEFORT-DAVID, CNRS
- Sophie MOUGARD, ENPC
- Caroline NGUYEN, collègue E, représentée à partir du point 10

#### MEMBRES INVITES PRESENTS

##### > Invités de droit avec voix consultative

- Rectorat de Créteil : Julien FREBAJ (représentant Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités), présent par visioconférence
- UPE : Nelly TOCKO, agent comptable, présente par visioconférence

##### > Autres invités

- UPE : Alexandre MAITROT DE LA MOTTE, premier vice-président
- UPE : Monika BLANC, responsable des affaires générales
- UPE : Daouda BA, chargé des affaires institutionnelles et juridique
- UPE : Audrey ADEAGBO, Chargée de communication

#### MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés des autres établissements (B2) : Arnaud CARAYOL
- Représentants des autres personnels des universités (C) : Laurent ALIBERT, Agnès NTEP
- Usagers doctorants (F) : Stéphane PRAT, Elise GONZALES
- Personnalités extérieures : Philippe ROY, Cap Digital
- Personnalités qualifiées : Franck JUNG (EIVP),

---

#### **► Le président d'Université Paris-Est ouvre la séance à 14h34.**

Le Conseil d'administration délibère valablement si la majorité des administrateurs en exercice est présente ou représentée. Le nombre des administrateurs étant de 36 et le nombre d'administrateurs présents ou représentés en début de séance s'élevant à 27, le quorum est atteint.

Le Président formule ses remerciements à l'ensemble des administrateurs présents puis présente ses excuses pour le retard dans le démarrage de la séance.

L'information est donnée aux administrateurs que l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et

professionnels, pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid19, prolonge jusqu'au 30 novembre 2020, le mandat du Président et de l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la Comue UPE.

Par ailleurs, il est notifié aux administrateurs que les points 4 et 5 relatifs à l'approbation du règlement intérieur et du volet commun du contrat de site 2020-2024, ne relèvent plus d'une délibération de la séance, mais seront des points d'informations. Le décret d'approbation des nouveaux statuts de la Comue n'étant pas encore publié, le Conseil d'administration se réunira le 27 octobre 2020 pour délibérer sur ces deux points.

## **1. COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2020**

Le compte-rendu de la séance du 25 février 2020 du Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements (Comue) Université Paris-Est est proposé aux administrateurs.

Monsieur LEVREL formule une remarque sur le point 2 du compte-rendu relative au compte financier 2019.

Le Président en prend acte, explique que c'est un point mineur et propose aux administrateurs de s'en passer.

Plus personne ne demandant la parole, le compte-rendu de la séance du 25 février 2020 est soumis au vote.

### **Première délibération**

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu de la séance du 25 février 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. INFORMATION SUR LE DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE ET APPROBATION DES MESURES D'AIDES AUX DOCTORANTS**

Un dispositif d'aide d'urgence a été mis en place pour venir en aide aux doctorants qui rencontraient des difficultés économiques à cause du confinement.

À ce jour, 59 demandes ont été adressées à la commission d'aide, dont une qui, en réalité, était une demande de prolongation de contrat doctorale, ce qui porte les demandes d'aides à 58. Seuls deux (2) demandes ont reçu un avis défavorable, car ils n'étaient pas motivés et 56 ont reçu un avis positif pour un montant total de 59 000 euros, avec une moyenne légèrement supérieure à 1000 euros par personne.

Ce dispositif montre son utilité depuis sa mise en place, le CROUS y a apporté son soutien, notamment à l'étape de l'instruction des dossiers. Aujourd'hui, le dispositif reste toujours d'actualité, car il y a clairement dans ses 56 dossiers de demandes, des personnes qui ont toujours besoin de soutien parce qu'ils ne sont pas encore en mesure de rétablir leur situation financière.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la décision de prolongation du dispositif d'aide d'urgence jusqu'en fin 2020, une prolongation qui s'inscrit dans une continuité. L'idée étant de garder les mêmes critères, la même commission attributive, le même plafond, le même fonctionnement et de continuer de s'appuyer sur le CROUS chaque fois que la situation semblera utile.

Pour ce qui concerne les recettes qui permettent de mettre en place ce dispositif, la CVEC a permis de financer les dépenses d'accompagnement social et sanitaire durant cette crise. À ce stade, la CVEC a débloqué, au titre de ces aides exceptionnelles, un montant de 58 813 euros.

Pour les aides ultérieures, le rectorat a autorisé le prélèvement dans le fond de roulement de la CVEC de l'année précédente qui n'avait pas été utilisé. Il est proposé de mobiliser, pour couvrir les dépenses liées à l'aide d'urgence, la CVEC de l'année précédente et de l'année en cours.

Le Conseil des membres réfléchit actuellement sur la question de mettre en place des politiques d'aides sociales à destination des doctorants qui ne répondraient pas à un cas d'urgence collective. Une réflexion collective sur le sujet sera menée dès la rentrée pour définir les modalités de mise en place de ces politiques d'aide sociale.

Madame NGUYEN demande l'étendue du délai de la prolongation du dispositif.

Le Président répond que le dispositif sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.

Madame NGUYEN demande s'il n'est pas possible de changer le nom du dispositif d'aide d'urgence pour le dissocier du contexte de Covid19, afin d'éviter de créer une situation de confusion entre le dispositif d'aide d'urgence et d'autres dispositifs plus spécifiques.

Le Président en prend acte puis explique que c'est une continuité du dispositif initiale, garder le même nom reste cohérent.

Plus personne ne demandant la parole, le Président soumet au vote du conseil d'administration, la prolongation du dispositif d'aide aux doctorants.

#### **Deuxième délibération**

Le Conseil d'administration approuve la prolongation du dispositif d'aide aux doctorants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF DE LA COMUE UPE**

L'avènement de la crise sanitaire du Covid19 a causé un ralentissement considérable des activités d'UPE. Cela a conduit à une réorganisation de certaines activités au sein de la Comue UPE, notamment la mise en place du travail à distance et des soutenances à distance.

En ce qui concerne les soutenances, nous en avons trois types actuellement au sein des établissements d'accueil. Elles sont réalisées, soit entièrement en présentiel avec le respect des mesures barrières, soit entièrement à distance ou mixtes. Pour garantir la confidentialité des débats au sein du jury lors des soutenances à distance, nous avons imposé l'outil à utiliser lors des séances.

Concernant l'anticipation des décisions de prolongation de certains contrats, Madame Frédéric VIDAL a pris la décision de mettre en place à la fois des autorisations de prolongation des contrats doctoraux dérogatoires et a annoncé qu'une partie des financements de prolongation des contrats seront financés par le ministère.

Sur décision de ses établissements membres, la Comue a lancé, dans la semaine du 15 au 20 juin, auprès de ces doctorantes et doctorants, le processus de dépôt des demandes de prolongation des contrats doctoraux. Les dépôts se poursuivront jusqu'à la fin de l'année civile 2020.

Néanmoins, la date du 18 juillet 2020 a été maintenue pour la réception des dossiers les plus urgents, et une prise de décision dans la semaine suivante.

Sur la question du financement, aucune indication n'est connue à ce jour sur l'enveloppe que le ministère va consacrer à la compensation des frais de prolongation des contrats.

Le budget d'Université Paris-Est s'appuie sur une architecture autour de trois domaines d'activités de la Comue à savoir la direction et support, le doctorat (incluant HDR) et les projets.

Les prévisions de dépenses et d'engagements pour l'I-Site future ont été actualisées par le comité de pilotage et ont été reportées dans le budget rectificatif.

#### **Pour ce qui relève des recettes :**

- **Doctorat**
  - ✓ Projection de 15 nouveaux contrats doctoraux ;
  - ✓ Révision à la hausse du nombre de maintiens à la Comue ;
  - ✓ Inscription de la CVEC relative à deux années.
  
- **Projets (AAP, PÉPITE, I-SITE incluant Labex et Idefi)**
  - ✓ Intégration du solde 2019 du projet D. SCHOOL ;
  - ✓ Ajustement des recettes de l'I-SITE FUTURE.

**Pour ce qui relève des dépenses :**

- **Direction et support**
  - ✓ Création de la marque « Paris-Est Sup »
- **Doctorat**
  - ✓ Baisse des dépenses : mobilité des doctorants, chercheurs et professeurs invités reportée ;
  - ✓ Prolongation des contrats doctoraux : logique d'autorisation de dépense.
- **Projets (AAP, PÉPITE, I-SITE incluant Labex et Idefi)**
  - ✓ Révision des programmations de dépense de l'I-SITE FUTURE.

**En Synthèse des évolutions**

- **Dépenses en augmentation (+ 2,998 M€)**
  - ✓ En augmentation hors PIA et AD (+ 224 K€)
- **Recettes en augmentation (+ 2,348 M€)**
  - ✓ En augmentation hors PIA et AD (+ 159 k€)
- **Solde budgétaire en diminution**

**Compte de résultat et situation patrimoniale**

- Solde budgétaire : - 1,354 M€ (-704 k€ au BI) ;
- Résultat net : - 1, 208 M€ (- 521 k€ au BI) ;
- IAF : 1,142 M€ ;
- Prélèvement du FDR : 1,316 M€ (167,9 k€ au BI) ;
- FDR : 45 jours de charges décaissables de fonctionnement (52 au BI).

**Compte de résultat et situation patrimoniale – hors PIA et AD**

- Solde budgétaire : - 692 k€ (- 806 k€ au BI) ;
- Résultat net : - 755 k€ (- 521 k€ au BI) ;
- IAF : 674 k€ ;
- Prélèvement du FDR : - 693 k€ (- 604 k€ au BI) ;
- FDR : 217 jours de charges décaissables de fonctionnement.

Le bilan tel qu'il est présenté devra faire l'objet d'une rectification par un bilan rectificatif numéro 2 qui sera présenté lors du prochain conseil d'administration qui se tiendra le 27 octobre 2020, notamment sur la prévision des dépenses relatives aux contrats doctoraux et de l'inscription des recettes envoyées par le ministère dans ce cadre.

Monsieur LEVREL demande si les doctorants doivent explicitement exprimer leurs souhaits de rester au sein d'UPE.

Le Président lui confirme que c'est bien cela et que 220 demandes ont été reçues par UPE, de la part de doctorants et doctorantes exprimant leurs souhaits de rester à UPE.

Monsieur LEVREL demande si les raisons de ces demandes massives sont connues, le Président lui répond que non.

Plus personne ne demandant la parole, le Président soumet au vote le budget rectificatif de la Comue UPE.

**Troisième délibération**

Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées au budget de l'établissement en cours d'exercice 2020 dans les mêmes conditions que le budget initial.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **4. INFORMATION SUR LE REGLEMENT INTERIEUR**

Le point n°4 ne relève plus d'une décision, mais d'un point d'information, car les nouveaux statuts de la Comue UPE ne sont pas encore publiés.

La parole est donnée au vice-président pour apporter les dernières nouvelles relatives au règlement intérieur.

Le décret d'approbation des statuts n'a pas encore fait l'objet de publication, et dans ce cadre, le règlement intérieur ne peut être voté par le conseil d'administration du 7 juillet.

En ce qui concerne les dernières nouvelles, le calendrier du processus qui a conduit à aboutir à la dernière version du règlement intérieur est le suivant :

- Adoption des statuts par le Conseil d'administration du 25 février 2020
- Discussion avec les administrateurs le 28 avril 2020
- Présentation au personnel d'UPE le 30 avril 2020
- Approbation par le conseil des membres le 18 mai 2020
- Présentation au Comité technique le 11 juin 2020.

Le règlement intérieur est structuré de la manière suivante :

- Relations avec les établissements membres et associés
- Élection et désignation des membres du Conseil d'administration
- Les instances d'Université Paris-Est
- Fonctionnement et services d'Université Paris-Est

Plusieurs points ont fait l'objet de modification, soit à la demande du Conseil d'administration, soit à la demande des personnels d'UPE. Mais le texte qui est proposé reste le même que celui discuté lors de la séance du 28 avril 2020.

Monsieur LORRAIN explique qu'il n'avait pas pris part à la discussion du 28 avril 2020 et demande s'il y'avait eu une discussion autour de l'intégration de la charte informatique dans le règlement intérieur. La réglementation et la jurisprudence ayant beaucoup évoluées en la matière, les employeurs ont désormais l'obligation d'informer leurs agents des chartes informatiques et des chartes de bonne usage. D'ailleurs, un certain nombre d'établissements appliquent déjà ces pratiques et les ont annexées dans leur règlement intérieur.

Le Président explique que la Comue UPE est hébergée par la plupart de ses établissements membres et que la solution à cette situation consisterait à reprendre les dispositions définies par les différents établissements d'accueil. Il remercie M. LORRAIN pour cette suggestion et préconise d'approfondir le sujet.

M. LEVREL demande si des dispositions disciplinaires à l'égard des usagers s'appliquent à l'UPE.

Le Président répond que non, car la Comue ne dispose pas de section disciplinaire et il n'est pas envisagé d'en constituer une. On procédera au cas par cas, en commun accord avec les établissements concernés, nous confierons à leurs sections disciplinaires, le traitement des sujets.

Plus personne ne demandant la parole, le Président propose de passer au point suivant.

#### **5. INFORMATION SUR LE VOLET COMMUN DU CONTRAT DE SITE 2020-2024**

Le contrat de site est signé à la fois par les établissements membres et par le ministère, tant qu'il n'y a pas de retour de la part de tous les acteurs sur le contrat, notamment du ministère, le conseil d'administration ne pourra pas l'adopter.

Concernant le calendrier, il était question de signer le contrat le vendredi 10 juillet 2020, mais du fait du confinement, la signature est reportée à une date ultérieure non encore définie. Il sera proposé au conseil d'administration du 27 octobre 2020 d'adopter le volet commun du contrat de site.

Le président précise que la structure générale du texte est restée la même. Il s'articule autour de trois axes majeurs et des actions spécifiques seront menées pour chaque axe :

Axes	Actions
<b>1. Organiser le site et faire communauté</b>	Mise en place de la Comue expérimentale
	Développement d'une offre de services aux agents des établissements du site
	Égalité Femmes-Hommes
<b>2. Positionner le site au service de la société</b>	Projets d'amorçage aux interfaces, développement de l'entrepreneuriat étudiant
	Projet E-City*
	Observatoire des données urbaines**
	Chaire « Intelligence artificielle, données et territoires »
<b>3. Ancrer la transformation pédagogique</b>	La politique doctorale dans le continuum master-doctorat

Les actions à mener pour chaque axe présente des jalons et des indicateurs. Le texte a été passé en revue avec les représentants du ministère, la DGCIP, la DGRI et la DGRH à la fin du mois d'avril. Lors de la discussion, les représentants du ministère ont manifesté leurs intérêts sur deux actions concernant le premier axe, notamment sur l'offre de service à destination des agents des établissements du site et sur l'égalité femmes-hommes. Ses deux sujets feront l'objet d'un travail plus approfondi en interne et en étroite collaboration avec la DGRH du ministère pour aboutir à des propositions autour du mois d'avril 2021. Pour chaque axe, il est prévu les jalons et les indicateurs suivants :

#### Axe 1 - Organiser le site et faire communauté

Actions	Jalons	Indicateurs
Mise en place de la Comue expérimentale	Mise en place des nouvelles conventions cadres avec les associés - Achevée fin 2021 -	Mesure de l'écart entre la trajectoire financière réalisée et sa prévision
Développement d'une offre de services aux agents des établissements du site	À définir en lien avec la DGRH d'ici au printemps 2021	
Égalité Femmes-Hommes	À définir en lien avec la DGRH d'ici au printemps 2021	

## Axe 2 – Positionner le site au service de la société

Actions	Jalons	Indicateurs
Projets d’amorçage aux interfaces, développement de l’entrepreneuriat étudiant	Mise en place de l’appel à projets d’amorçage et de son financement	Fécondité des projets d’amorçage
	- Achevée fin 2021 -	Évolution du nombre de candidatures au PÉPITE 3EF et fidélisation des étudiants entrepreneurs
Projet E-City, Observatoire des données urbaines, Chaire « Intelligence artificielle, données et territoires »	Construction des projets E-City et d’Observatoire des données urbaines	Évaluation de l’impact scientifique de la Chaire « Intelligence artificielle, données et territoires »
	- Achevée Fin 2022 -	

## Axe 3 – Ancrer la transformation pédagogique

Actions	Jalons	Indicateurs
La politique doctorale Dans le continuum master-doctorat	Bilan de la phase d’expérimentation de la démarche compétences et mise en place de la phase suivante	Taux de doctorantes et doctorants non financés
	- Réalisés fin 2022 -	
	Montée en puissance de la politique de la qualité : mise en place d’un plan d’action annuel, avec suivi et adaptation portant sur un 1 <sup>er</sup> groupe d’actions	Insertion professionnelle des docteurs de Paris-Est à 3 ans
	- Rentrée 2021 -	
	Montée en puissance de la politique de la qualité : complétion du plan d’actions annuel, avec suivi et adaptation	Progression de l’égalité entre les femmes et les hommes
	- Rentrée 2023 -	

Aucune remarque n’ayant été formulée sur ce point, le Président propose de passer aux points 6 et 7 et donne la parole au vice-président.

### 6. INFORMATION SUR LES CONVENTIONS DE CO-ACCREDITATION

À compter de la prochaine rentrée universitaire, Université Paris-Est sera co-accrédité avec les établissements du site Paris-Est pour les six (6) écoles doctorales pour lesquelles elle était jusqu’à présent le seul établissement accrédité (Organisations, Marchés, Institutions ; Mathématiques et STIC ; Sciences, Ingénierie et Environnement ; Cultures et Sociétés ; Sciences de la Vie et de la Santé ; Ville, Transports et Territoires, pour laquelle l’ENSA Paris Belleville est accréditée conjointement). Par ailleurs, Université Paris-Est reste co-accréditée, avec Paris-Saclay, pour les écoles doctorales ABIES et Santé Publique.

Les relations entre les établissements co-accrédités et les règles relatives au bon fonctionnement de chaque école doctorale s’inscriront dans le cadre d’une convention de co-accréditation. S’agissant des six écoles du site Paris-Est, celles-ci seront prises à partir d’un modèle commun ; s’agissant de ABIES et Santé Publique, le modèle sera celui de Paris Saclay.



Le modèle commun a été élaboré par un groupe de travail constitué des représentants des chefs des établissements co-accrédités, dont les travaux ont été régulièrement présentés aux différentes instances (Conseil d'administration et conseil de la formation doctorale). Il comporte des dispositions relatives à la formation doctorale partagée, à la répartition des compétences et aux règles de gouvernance, au déroulement du doctorat, ainsi que des dispositions finales.

Il s'agit, pour l'essentiel, de préciser comment les établissements et les écoles doctorales mettront en œuvre les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Ces conventions ont vocation à être signées lors de la rentrée universitaire. Elles devront prévoir, pour chaque école doctorale, l'existence d'un conseil d'école et d'un directeur.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Président propose de passer au point 7, relatif aux règles de composition des conseils des écoles doctorales.

#### **7.A APPROBATION DE LA REGLE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE CULTURE ET SOCIÉTÉS**

Au regard des articles 6 et 9 de l'arrêté du 25 mai 2016, il appartient au Conseil d'administration de chaque établissement co-accrédité d'adopter, pour chaque école doctorale, les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil. C'est une étape préalable à la signature des conventions de co-accréditation et de leur mise en œuvre.

Les règles de composition des conseils des écoles doctorales doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016, lequel prévoit que chaque conseil comprend entre douze et vingt-six membres répartis comme suit : 60% de représentants des établissements et des unités ou équipes de recherche concernés, 20% de doctorants, et 20% de personnalités qualifiées extérieures.

L'école doctorale Cultures et Sociétés est prise en exemple afin de voir comment a été mise en pratique la répartition des membres dans chaque école doctorale, et ce, conformément à l'arrêté du 25 mai 2016.

En assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le conseil de l'école doctorale Cultures et Sociétés comprend vingt membres répartis comme suit :

- douze de ses membres sont des représentants de l'Université Gustave Eiffel, d'Université Paris-Est, de l'Université Paris-Est Créteil et des unités de recherches ou équipes de recherche qui lui sont rattachées.
- quatre de ses membres sont des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale Cultures et Sociétés ;
- quatre de ses membres, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale mentionnés aux deux alinéas précédents, sont des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées.

Monsieur LEVREL formule une remarque qui s'applique à toutes les règles de compositions des écoles doctorales. Il affirme ne pas comprendre la composition du premier groupe de membre, notamment sur la tournure de la phrase qui est, pour lui, un peu ambigu. Par exemple pour Culture et Sociétés, « douze de ses membres sont des représentants de l'Université Gustave Eiffel, d'Université Paris-Est, de l'Université Paris-Est Créteil et des unités de recherches ou équipes de recherche qui lui sont rattachées » sachant que les unités de recherches font partie en générale de l'UGE, ou l'UPEC, voir des deux.

Le président indique que les personnes qui représenteront les équipes de recherche seront d'abord des personnes membres du personnel de l'Université Gustave Eiffel ou l'Université Paris-Est Créteil s'agissant de l'école doctorale Cultures et Sociétés. Mais ils agiront au sein du Conseil de l'école doctorale en tant que représentants d'une unité de recherche et non pas en tant que, par exemple Professeur à l'Université Paris-Est Créteil ou

l'Université Gustave Eiffel. Toujours, dans le cadre de l'école doctorale Cultures et Sociétés, il est possible d'avoir d'un côté des représentants des établissements et d'un autre côté, de manière disjointe, des représentants des unités de recherches. Mais cela ne sera pas possible dans toutes les écoles doctorales. L'Exemple typique, c'est l'école doctorale SIE qui présente beaucoup d'unités de recherche pour que chacun ait un représentant qui se distingue de tous les autres.

L'objectif poursuivi dans ce choix de formulation est de pouvoir l'appliquer à toutes les écoles doctorales, notamment dans nos six (6) écoles doctorales.

Mme NGUYEN formule une demande concernant le bénéfice de l'âge dans la deuxième catégorie des membres des conseils, est-ce que c'est au bénéfice de la jeunesse ou de la sagesse.

Le vice-président considère que c'est au bénéfice de la sagesse, mais qu'on pourra apporter des précisions dans le règlement intérieur.

Monsieur LEVREL assure ne pas être complètement convaincu par les explications données par le Président, il demande si les conseils d'administration des établissements membres ont eu à examiner ces textes.

Le Président répond que les conseils d'administration des établissements membres n'ont pas encore examiné ces textes, pour des raisons de décalage des calendriers de tenue de leurs instances. Il assure qu'il n'existe aucune contrainte légale sur l'ordre d'adoption de ces textes.

Plus de remarques n'ayant été formulées, le Président soumet au vote la règle de composition du conseil de l'école doctorale Cultures et Sociétés.

#### **Quatrième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve la règle de composition du conseil de l'école doctorale Cultures et Sociétés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **7.B APPROBATION DE LA REGLE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE OMI**

Une motion a été formulée par l'école doctorale Organisations, Marchés, Institutions précisant qu'avec 20 membres au conseil de l'école doctorale, il n'y aurait pas assez de places pour les représentants des établissements et des équipes de recherches qui sont au nombre de huit (8). La prise en compte de cette motion, conduit à une réévaluation du nombre de membres que doit composer l'école doctorale OMI. Au lieu de 20 membres initialement prévu, il est proposé de passer à 21 membres pour assurer une représentation de tous les établissements et des équipes de recherches au sein de ce conseil.

Il est proposé au Conseil d'administration, de porter à vingt-et-un (21) le nombre de membres de l'école doctorale Organisation, Marchés, Institutions et d'approuver sa règle de composition.

En assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le conseil de l'école doctorale Organisations, Marchés, Institutions, comprend vingt et un membres répartis comme suit :

- treize de ses membres sont des représentants de l'école Nationale des Ponts et Chaussées, de l'Université Gustave Eiffel, d'Université Paris-Est, de l'Université Paris-Est Créteil et des unités de recherches ou équipes de recherche qui lui sont rattachées.
- quatre de ses membres sont des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale Organisations, Marchés, Institutions ;

- quatre de ses membres, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale mentionnés aux deux alinéas précédents, sont des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées.

#### **Cinquième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est, après avoir porté à vingt-un le nombre de membres que doit comprendre le conseil de l'école doctorale Organisations, Marchés, Institutions, approuve la règle de composition de ce conseil.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **7.C APPROBATION DE LA REGLE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE VTT**

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver la règle de composition du Conseil l'école doctorale Ville, Transports et Territoires.

En assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le conseil de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires comprend vingt-cinq membres répartis comme suit:

- quinze de ses membres sont des représentants de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, de l'Université Gustave Eiffel, d'Université Paris-Est, de l'Université Paris-Est Créteil, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville et des unités ou équipes de recherche qui lui sont rattachées ;
- cinq de ses membres sont des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale Ville, Transports et Territoires ;
- cinq de ses membres, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale mentionnés aux deux alinéas précédents, sont des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées.

#### **Sixième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve la règle de composition du conseil de l'école doctorale Ville, Transports et Territoires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **7.D APPROBATION DE LA REGLE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE MSTIC**

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver la règle de composition du Conseil de l'école doctorale Mathématiques et STIC.

En assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le conseil de l'école doctorale Mathématiques et STIC comprend vingt-six membres, répartis comme suit:

- seize de ses membres sont des représentants de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, de l'Université Gustave Eiffel, d'Université Paris-Est, de l'Université Paris-Est Créteil et des unités ou équipes de recherche qui lui sont rattachées ;
- cinq de ses membres sont des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale Mathématiques et STIC ;
- cinq de ses membres, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale mentionnés aux deux alinéas précédents.

#### **Septième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve la règle de composition du conseil de l'école doctorale Mathématiques et STIC.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **7.E APPROBATION DE LA REGLE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SIE**

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver la règle de composition du Conseil de l'école doctorale Sciences, Ingénierie et Environnement.

En assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le conseil de l'école doctorale Sciences, Ingénierie et Environnement comprend vingt-six membres, répartis comme suit:

- seize de ses membres sont des représentants de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, de l'Université Gustave Eiffel, d'Université Paris-Est, de l'Université Paris-Est Créteil et des unités ou équipes de recherche qui lui sont rattachées ;
- cinq de ses membres sont des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale Sciences, Ingénierie et Environnement ;
- cinq de ses membres, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale mentionnés aux deux alinéas précédents.

#### **Huitième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve la règle de composition du conseil de l'école doctorale Sciences, Ingénierie et Environnement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **7.F APPROBATION DE LA REGLE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SVS**

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver la règle de composition du Conseil de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé.

En assurant une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le conseil de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé comprend vingt-cinq membres, répartis comme suit:

- quinze de ses membres sont des représentants d'Université Paris-Est, de l'Université Paris-Est Créteil et des unités ou équipes de recherche qui lui sont rattachées ;
- cinq de ses membres sont des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé ;
- cinq de ses membres, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale mentionnés aux deux alinéas précédents.

#### **Neuvième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve la règle de composition du conseil de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **7.G APPROBATION DE LA REGLE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE ABIES**

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver la règle de composition du Conseil de l'école doctorale Agriculture, Alimentation biologie, Environnement Santé.

Le conseil de l'école doctorale ABIES comprend 26 membres avec voix délibérative, dont 5 doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale et, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, 5 membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques pertinents pour l'école doctorales n°581 ABIES.

Le conseil comprend 16 membres, dont 8 élus, représentant les établissements, les unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

#### **Deuxième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve la règle de composition du conseil de l'école doctorale Agriculture, Alimentation biologie, Environnement Santé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **7.H APPROBATION DE LA REGLE DE COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SP**

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver la règle de composition du Conseil de l'école doctorale Santé Publique.

Le conseil de l'école doctorale Santé publique comprend 26 membres avec voix délibérative, dont 5 doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale et, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, 5 membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques pertinents pour l'école doctorale n°570 Santé Publique.

Le conseil comprend 16 membres, dont 8 élus, représentant les établissements, les unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins deux personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

#### **Onzième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve la règle de composition du conseil de l'école doctorale Santé Publique.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **8. APPROBATION DU BILAN SOCIAL 2018-2019**

Le bilan social 2018-2019 a été présenté au comité technique le 19 février 2020 et a fait l'objet d'une approbation unanime.

Sur la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019 la population gérée par l'établissement s'élève à 336 individus majoritairement constitué de doctorants contractuels (65 %), créant ainsi un flux annuel entrant/ sortant importants.

Pour ce qui concerne les personnels n'exerçant pas d'activités de recherche, la population s'articule autour de deux grands catégories :

- Les personnels sur des fonctions de support et les personnels affectés au DED (incluant les ED) : ils exercent une activité de support ou soutien à une activité pérenne de la Comue (services centraux, formations doctorales, HDR, etc.).
- Les personnels sur des projets qui exercent une activité en appui aux projets portés par l'établissement, activité par définition non-pérenne.

Par ailleurs, leurs activités sont localisées sur plusieurs sites différents, répartis entre Champs-sur-Marne et Créteil. Ses personnels sont donc soumis à des règles qui diffèrent selon les établissements d'accueil.

L'organisation de la Comue se fonde sur un principe de subsidiarité administrative : Université Paris-Est s'appuie des établissements membres pour l'exercice de missions telles que la formations.

Le bilan social d'Université Paris-Est présente quelques évolutions.

Les échanges intervenus entre la direction d'Université Paris-Est et le comité technique commun UPEC/UPE ont permis d'enrichir le bilan social d'éléments complémentaires d'analyse.

La présentation de la typologie des personnels a évolué cette année afin de faire ressortir les recrutements de fonctions sur projets externalisées dans le cadre de l'I-Site FUTURE.

En ce qui concerne les mouvements des effectifs, en dehors des personnels affectés à la recherche scientifique, les départs ont essentiellement concerné les équipes IDEA et I-Site FUTURE, les recrutements ont concerné les fonctions projets I-Site FUTURE internes et externalisées.

Par ailleurs, les renouvellements de directions et directions adjointes des écoles doctorales mise à disposition ont été plus nombreux au cours de la période 2018-2019.

Pour ce qui relève de la masse salariale, les données relatives aux vacances et interventions ponctuelles ont été ajoutées dans le bilan social.

Au niveau des formations personnelles, globalement, 23 agents ont suivi 34 formations pour un cumule total horaire de 1 358,5 heures. Un agent a bénéficié d'un congé individuel de formation et un autre a bénéficié d'une formation organisée directement par UPE dans le cadre d'un partenariat spécifique avec les bibliothèques des établissements membres.

Les données relatives aux formations des doctorants incluent l'ensemble des doctorants inscrits à UPE. Le catalogue des formations proposées aux doctorants relève des écoles doctorales, du département des études doctorales et des unités d'accueil des doctorants.

Enfin, les élections des représentants des personnels de l'enseignement supérieur ont eu lieu le 6 décembre 2018. Elles ont conduit au renouvellement du comité technique de proximité commun UPEC/UPE. La commission consultative des doctorants contractuels a été supprimée par le décret du 29 août 2016 et cette suppression a pris effet lors des élections professionnelles qui se sont déroulées en 2018. Les doctorants contractuels sont représentés à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) conformément à la nouvelle réglementation.

Monsieur LORRAIN formule une remarque concernant les évolutions sur le plan social des dernières années, il suggère d'intégrer dans les prochains bilans sociaux, un tableau rappelant les chiffres des trois années précédentes pour permettre d'avoir des idées sur les tendances et les évolutions en matière social.

Le Président salue la pertinence de cette suggestion.

Madame GODFROY pense qu'il faut enrichir un peu plus les données genrées présentes dans le bilan social, on n'en retrouve de temps en temps, mais c'est assez peu.

Plus de remarques n'ayant été formulées, le Président soumet au vote le bilan social 2018-2019.

#### **Douzième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve le bilan social 2018-2019 de la Comue Université Paris-Est.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **9. DROITS D'INSCRIPTION AU COLLOQUE AFDESRI/CPU**

L'Association pour les Femmes Dirigeantes de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (AFDESRI) et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) ont co-établi un programme de formation à destination des femmes responsables à haut potentiel dans l'enseignement supérieur et la recherche, qu'elles exercent des fonctions académiques ou administratives. Ce programme est l'extension au territoire national de l'expérience menée en 2018-2019, pour laquelle la Comue Université Paris-Est avait joué le rôle d'opérateur de la formation en Île-de-France.

Dans le prolongement de ce premier succès, la Comue Université Paris-Est a proposé de continuer d'assurer l'appui administratif et financier du programme, notamment par l'organisation d'un cycle de conférences et travaux en groupes, se déroulant tout au long de l'année 2020. Ce sont ainsi 24 personnes qui se sont inscrites fin 2019 pour ce cycle.

L'interruption engendrée par le confinement et l'état d'urgence sanitaire ont empêché le cycle d'aller au-delà de la première session. Il est proposé de reprendre l'activité à partir du dernier trimestre 2020 et pour l'essentiel, de compléter le cycle jusqu'en juin 2021, si possible sur les mêmes bases financières.

Les dépenses sont prises en charge sur une ligne spécifique du budget de fonctionnement de l'établissement (fonctionnement général et ressources communes). Elles seront couvertes par les recettes perçues au titre de l'inscription au colloque, à hauteur de 1 100 € par participante, à percevoir auprès de leurs établissements employeurs ou de leurs regroupements. Une convention a d'ores et déjà été signée entre l'AFDESRI, la CPU et la Comue permettant de formaliser le cadre d'organisation et de fonctionnement du cycle. Cette convention prévoit, sur la base du tarif ci-dessus mentionné, que la Comue assure la perception des droits d'inscription des colloques.

Il est proposé au Conseil d'administration la gestion de ce colloque par la Comue, et l'approbation des droits d'inscription au cycle des colloques AFDESRI/CPU pour un montant forfaitaire de 1 100 € par personne.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Président soumet au vote les droits d'inscriptions au colloque AFDESRI/CPU pour un montant forfaitaire de 1 100 euros.

### **Treizième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve les droits d'inscription au colloque AFDESRI/CPU pour un montant forfaitaire de 1 100 euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **10. INFORMATION SUR LE PROCESSUS ELECTORAL D'UNIVERSITE PARIS-EST ET LE CALENDRIER 2020-2021**

Les informations sur le processus électoral d'Université Paris-Est ont été présentées au membre du Conseil d'administration.

## **11. PRESENTATION DE LA NOUVELLE IDENTITE VISUELLE DU SITE PARIS-EST.**

Madame ADEAGBO, responsable du service communication de l'Université Paris-Est, rappelle que le Conseil d'administration du 25 février 2020 avait approuvé l'adoption du nom d'usage « PARIS-EST SUP » complété de la signature « Une communauté, des savoirs ». Durant le mois de Mars 2020, une consultation a été mise en place pour la création de l'identité visuelle et la charte graphique. La consultation a débouché à l'adoption du logo suivant pour PARIS-EST SUP :



Université Paris-Est est co-accréditée, depuis cette rentrée, avec les établissements du site pour les six écoles doctorales, il était nécessaire de redéfinir le logo de chaque école doctorale afin de rappeler leur appartenance au site de Paris-Est. À la suite de plusieurs échanges et discussions avec les écoles doctorales, à travers le Conseil de la formation doctorale, les logos suivants ont été retenus pour chaque école doctorale :



Le principe de la charte graphique se matérialise en deux modèles, un modèle pour les plaquettes et un autre pour les affiches :

Modèle de plaquette



Modèle d'affiche



Pour la charte graphique des études doctorales, nous retrouvons une association du logo Paris-Est Sup avec les logos des établissements membres co-accrédités :

Modèle de plaquette



Modèle d'affiche



Monsieur LORRAIN se dit étonné de la charte graphique du logo choisi. Actuellement, la majorité des recommandations, sur les logos des supports numériques ou des documents institutionnels destinés à être imprimés, déconseillent d'utiliser une charte graphique avec un fond sombre. On remarque sur l'écran que le logo choisi ne présente pas une bonne visibilité.



Madame ADEAGBO prend bonne note de cette remarque et explique que la projection sur l'écran ne permettait pas d'avoir une bonne visibilité de l'image. Mais qu'en effet, le logo se présente bien sur l'ensemble des supports ou documents institutionnels.

Plus de remarques n'ayant été formulées, le Président propose de passer au point suivant.

## **12. APPROBATION DES PROLONGATIONS DE DATE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION**

Dans le cadre des mesures prises pour assurer la bascule dans le nouveau système d'accréditation du doctorant sur le site de Paris-Est, une exonération des droits d'inscription sur l'année universitaire 2020-2021 avait été annoncée, pour tous les doctorant-e-s qui soutiennent leurs thèses avant le 31 janvier 2021.

Université Paris-Est reçoit beaucoup de demande de prolongation de cette disposition au-delà de la date du 31 janvier 2020 initialement prévue, en raison des retards engendrés par la crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil d'administration de prolonger de quatre (4) mois la période d'exonération, soit jusqu'au 31 mai 2021.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur ce point, le Président soumet au vote les prolongations de dates d'exonération des inscriptions jusqu'au 31 mai 2021.

### **Quatorzième délibération**

Le Conseil d'administration de la Comue Université Paris-Est approuve les prolongations de date exonération des inscriptions jusqu'au 31 mai 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **13. SYNTHES DES CONVENTIONS DE LA COMUE UNIVERSITE PARIS-EST DE FEVRIER A MAI 2020**

La synthèse des conventions conclues entre février et mai 2020 est présentée.

---

► **La séance est levée à 17 h 46.**

Le 7 juillet 2020, à champs sur Marne.